



## AVIS DE DÉPÔT

Il est accusé réception d'une demande de déclaration préalable  
par la mairie d'ÉTAULES

---

<b>Numéro Dossier</b>	<b>DP 17155 26 N0044</b>
<b>Date de dépôt</b>	<b>27/04/2026</b>
<b>Demandeur</b>	Monsieur Gérard MASSE 16 Rue du Sentier 17750 Étaules
<b>Terrain</b>	16 Rue du Sentier, 17750 ÉTAULES
<b>Superficie du terrain</b>	1 200,00 m <sup>2</sup>
<b>Travaux</b>	CREATION D'1 TERRAIN A BATIR. L'article 3 du règlement du PLU prévoyant qu'en règle générale les accès ne doivent pas avoir une largeur inférieure à 4m mais que les accès doivent être adaptés à l'opération, il est précisé que le présent accès qui a vocation à desservir un logement unique présentera une largeur de 4 mètres, excepté au niveau de la maison existante où la largeur minimum est de 3.03m, permettant le passage de tout véhicule au gabarit routier, est à même de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie, de la protection civile. Au cas où cette lecture de l'article 3 ne serait pas considérée, il est demandé de prendre en compte les dispositions de l'article L152-3 du Code de l'Urbanisme relatif aux adaptations mineures.

Fait à Étaules, le 27/04/2026

